

## ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE

Approuvée le 26 mai 2010

Entrée en vigueur le 26 mai 2010

Modifiée le

Page 1 de 2

---

### PRINCIPES DIRECTEURS

1. Le Conseil scolaire de district du Centre-Sud-Ouest (CSDCSO) souscrit à la « Vision de l'éducation environnementale pour l'Ontario » et dans toutes ses interventions doit respecter et refléter l'esprit de *La Politique d'éducation environnementale de l'Ontario, 2009*.
2. Le Conseil appuie le besoin de promouvoir l'apprentissage au sujet des questions environnementales.
3. Le Conseil vise l'engagement des élèves à participer activement dans la pratique et la promotion de la gestion écoresponsable de l'environnement, à l'école comme dans la communauté.
4. Le Conseil s'engage à fournir le leadership en adoptant et en faisant la promotion de pratiques environnementales responsables dans l'ensemble du système, de sorte que le personnel, les parents, les membres de la communauté et les élèves privilégient un mode de vie durable et respectueux de l'environnement.

### ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les objectifs de la politique sur l'éducation environnementale sont :

#### 1. L'enseignement et l'apprentissage

L'éducation environnementale permet aux élèves d'acquérir les connaissances et les habiletés dont ils ont besoin pour devenir des citoyens actifs et responsables sur le plan environnemental et de mettre en action ces connaissances et ces habiletés afin d'instaurer collectivement des changements durables.

#### 2. L'engagement des élèves et les relations avec la communauté

Les élèves doivent participer activement à la préparation de leur avenir. L'engagement des élèves inclut la participation de tous les élèves à des activités compatibles avec une gestion responsable de l'environnement, l'expression de leurs points de vue dans la prise de décisions ainsi que leur implication significative au sein de l'école et de la communauté.

#### 3. Le leadership environnemental

En faisant appel aux principes d'écoresponsabilité dans son fonctionnement, le Conseil peut servir de modèle d'entreprise citoyenne aux yeux des élèves et de la communauté élargie et établir ainsi la continuité avec les messages écologiques véhiculés par le curriculum de l'Ontario.

## ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE

Approuvée le 26 mai 2010

Entrée en vigueur le 26 mai 2010

Modifiée le

Page 1 de 2

---

### ENGAGEMENT DU CONSEIL

Le CSDCSO s'engage à faire preuve de leadership et d'engagement dans le domaine de l'éducation environnementale, et ce, en lien avec les valeurs et les principes directeurs énoncés dans le document *Pas à pas vers la réussite – Cadre d'imputabilité et de responsabilisation du CSDCSO*. Les projets d'amélioration dans le domaine de l'environnement doivent s'intégrer à l'apprentissage de chaque élève et promouvoir des changements dans les comportements individuels, collectifs et les pratiques organisationnelles dans le but de réduire les empreintes écologiques tout en favorisant un engagement communautaire accru.

De plus, tous les programmes et activités que les écoles proposent à leurs élèves doivent s'harmoniser avec les visées de la *Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française, 2004* et le *Cadre d'imputabilité et de responsabilisation du Conseil – Pas à pas vers la réussite*.

### RÉFÉRENCES

1. Ministère de l'éducation de l'Ontario, *Préparons l'avenir dès aujourd'hui : La Politique d'éducation environnementale pour les écoles de l'Ontario*, 2009
2. Ministère de l'éducation de l'Ontario, *Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française – Octobre 2004*
3. CSDCSO, *Pas à pas vers la réussite – Cadre d'imputabilité et de responsabilisation – Janvier 2010*.